

PERSPECTIVES NOUVELLES POUR LES EXCLUS DU CRÉDIT

MICHEL LECOMTE*

L'endettement des particuliers en France se situe à un niveau modéré, qu'on le compare au revenu disponible ou au taux de pénétration du crédit chez les ménages. La situation observée dans la plupart des pays européens, notamment en Grande-Bretagne ou en Allemagne, et plus encore aux États-Unis, montre un recours aux prêts bancaires sensiblement plus important, quelle que soit leur nature. Pourtant, la consommation de crédits, favorisée par un environnement exceptionnel, avait connu, à partir du milieu des années 1990, une reprise sensible qui aurait pu amener un rattrapage progressif de notre retard, mais la tendance ne s'est pas poursuivie et s'est même retournée. Ainsi, 52,9 % des ménages étaient-ils endettés à la fin de l'année 2001, alors qu'ils ne sont plus que 49,7 % à la fin de l'année 2003. Le recul du taux de détention des crédits a donc été rapide.

Il tient à la contraction marquée de l'usage des crédits de trésorerie, puisque 33,2 % des ménages détenaient des crédits à la consommation en novembre 2003, contre 35,4 % 2 ans auparavant. Facteur plus inquiétant, ce sont les jeunes de moins de 35 ans qui sont principalement à l'origine de ce fléchissement, leur proportion passant de 28,3 % en 1997 à 17,2 % en 2003¹.

Cette relative faiblesse de l'endettement des particuliers dans notre pays trouve son origine dans de multiples facteurs d'ordre sociologique ou économique, et les comparaisons internationales se révèlent, à cet égard, difficiles et complexes. On ne peut, en outre, négliger les effets de la réglementation qui, malgré les progrès de l'harmonisation européenne, est particulièrement contraignante sur le marché français. Une partie de la population demeure traditionnellement réfractaire à tout recours au crédit, sauf

* Membre du Conseil des dirigeants de General Electric Capital, président d'honneur de l'Association française des sociétés financières (ASF).

Les opinions exprimées dans cet article sont personnelles à l'auteur et n'engagent pas les organismes pour lesquels il travaille ou qu'il a représentés.

parfois pour financer sa résidence principale. Son attitude tient souvent à une culture familiale privilégiant l'épargne préalable, ou plus simplement à un niveau de ressources permettant de s'affranchir de tout endettement sans même le souci d'optimiser la gestion de ses moyens. L'existence de cette population ne justifie que partiellement la faible pénétration du crédit en France, car il faut essentiellement la rechercher dans l'exclusion qui frappe un grand nombre de ménages.

On estime, en effet, que près de 6 millions de personnes sont aujourd'hui exclus de tout ou partie des services bancaires dont, en particulier, le crédit. Cela touche en premier lieu les bénéficiaires des minima sociaux qui, à 85 % selon une étude du Credoc de 2001, ne disposent d'aucun crédit, mais sont également concernés les femmes seules, les immigrés, les handicapés, les interdits bancaires, ou les jeunes. Pour ces derniers, on peut d'ailleurs se demander si la moindre détention de crédits, évoquée précédemment, résulte d'une demande en baisse ou d'une exclusion liée à l'impossibilité de satisfaire les critères de stabilité et d'ancienneté requis de plus en plus dans les systèmes de sélection. Au total, on constate² que la difficulté à définir l'exclusion financière est liée au fait qu'elle concerne bien d'autres populations que celles qui sont considérées comme habituellement exclues.

La précarité de leur situation ou la modestie de leurs ressources écarte donc beaucoup de ménages des crédits distribués par les banques et les établissements spécialisés. D'un strict point de vue bancaire, cette exclusion peut être considérée comme normale,

compte tenu des risques présentés par ces emprunteurs potentiels et par les coûts qu'ils engendrent. Il convient toutefois de nuancer ce jugement en prenant en compte deux observations. Tout d'abord, ces ménages aujourd'hui écartés expriment des besoins qu'il n'est pas illégitime de financer à crédit. Sans entrer obligatoirement dans l'acquisition de biens de consommation, il existe d'autres projets valorisant la personne humaine, favorisant le confort familial, ou améliorant la vie quotidienne, qui méritent d'être anticipés. Mais en second lieu, on aurait surtout tort de considérer ces personnes comme incapables d'honorer des échéances. L'expérience prouve, au contraire, que beaucoup de ménages ont la rigueur et le comportement moral nécessaires, pour s'efforcer de faire face, dans toute la mesure du possible, à leurs engagements.

Trouver des solutions de financement pour tous ceux qui n'y ont pas d'accès, et en même temps les adapter pour tenir compte de la spécificité de leur situation comme de la solvabilité qu'ils peuvent offrir doit s'inscrire aujourd'hui comme un objectif prioritaire. Leur faire confiance, c'est les responsabiliser, alors que l'assistance ou les dons ne prennent pas toujours en compte leur dignité humaine. En outre, si leur exclusion de la sphère financière n'est pas acceptable pour des raisons d'équité sociale, elle l'est aussi parce que l'accès aux services financiers est source de production, de consommation, voire de constitution de patrimoine. À ce titre, le problème n'est pas seulement humain, il y a aussi un enjeu économique.

Avant d'aborder ces solutions et pour

mieux les définir, il convient d'abord de s'interroger sur les mécanismes actuels de distribution par les banques des crédits de trésorerie aux particuliers, puis d'examiner la situation des ménages défavorisés face au crédit.

LA DISTRIBUTION PAR LES BANQUES DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE

Tout crédit, quelle que soit sa nature, n'est qu'une anticipation des ressources futures de l'emprunteur. L'incertitude qui s'attache à cette anticipation est génératrice d'un risque pour le prêteur, elle est d'autant plus importante que ces ressources sont modestes ou aléatoires. Elle naît aussi de l'impossibilité pour l'emprunteur de rembourser son crédit par une remise en cause de ces ressources à la suite de ce qui est convenu d'appeler les accidents de la vie (maladie, perte d'emploi, divorce...). Or, ces accidents sont plus durement ressentis par les ménages déjà fragiles lors de l'acceptation du crédit. On peut d'ailleurs noter que dans une proportion de 80 %, les causes de surendettement sont dues à ces accidents et non à un endettement qualifié d'actif. Ainsi, les ménages les plus défavorisés sont-ils soit exclus de l'accès au crédit, soit, quand ils réussissent à s'endetter, exposés plus que les autres au surendettement.

Pendant très longtemps, les banques ont apprécié cette incertitude de manière empirique en recueillant des informations qui leur permettaient de peser le risque pris avec une part de

décision humaine et subjective. Depuis plus de 20 ans, en France comme dans le monde, sont apparues des méthodes statistiques qui, à partir des caractéristiques de chaque client, établissent la probabilité de sa défaillance, et en fonction du « score » obtenu permettent de lui accorder ou non le crédit demandé. Même si, conformément à la loi sur la liberté et l'informatique, la décision n'est jamais automatique et ne peut résulter du seul traitement informatique, le facteur d'appréciation humaine a assez largement disparu. La prise en compte de l'individu lui-même s'efface derrière les critères retenus pour qualifier l'emprunteur sans, le plus souvent, qu'un jugement tiers ne vienne les tempérer.

Les activités de crédit reposent sur le concept de mutualisation des risques ; en d'autres termes, les bons emprunteurs paient pour les mauvais. La mutualisation se fait au sein d'une population donnée ; elle peut être large en englobant une clientèle homogène et un produit unique (par exemple : les porteurs de carte d'un grand magasin) ou bien être le résultat d'une segmentation plus ou moins poussée, afin de mieux coller au profil de risques et adapter la tarification la plus compétitive. À cet égard, l'utilisation de systèmes de modélisation favorise et affine cette segmentation. En conséquence, le prêteur établit une tarification de ces crédits en fonction du risque pris. Si la mutualisation est très large, le risque est dilué, mais le type de crédit, son mode de distribution ou la politique d'acceptation des dossiers peuvent aboutir au recrutement d'une population présentant une probabilité de défaillance importante et donc à des

taux finalement élevés. C'est dans ce cadre que les plus modestes peuvent éventuellement trouver des financements. Au contraire, une politique de segmentation permet l'application de taux bas pour les emprunteurs les plus aisés, mais écarte les ménages les plus démunis ou les accepte au prix d'une prime de risque importante et donc à un taux qui la prend en compte.

Les limites d'une tarification intégrant un coût plus important du risque sont aujourd'hui définies en France par la réglementation de l'usure. Une hausse des seuils actuellement fixés autoriserait sans aucun doute une distribution plus large du crédit et permettrait de toucher des foyers d'une solvabilité moindre que celle entrant aujourd'hui dans la cible des établissements de crédit. On sait que cela serait au prix d'un crédit sensiblement plus cher. Sans atteindre les excès que nous avons connus en 1996 avec le magasin Crazy George, les taux qui devraient être appliqués représenteraient une charge supplémentaire pour une population aux ressources déjà modestes.

L'EXCLUSION DES MÉNAGES DÉFAVORISÉS

Ces observations permettent de mieux appréhender la situation des ménages les plus défavorisés face au crédit et de comprendre leur exclusion de tout recours à des financements. On observe ainsi que les méthodes de *scoring* privilégient des critères, tels que stabilité à l'emploi, au domicile ou à la banque, revenus du foyer, qui sont difficiles à satisfaire pour ces popula-

tions. Les critères plus subjectifs et soumis à appréciation humaine, tels que moralité, sérieux ou respect des engagements, ne peuvent être pris en compte. À ce titre, tout facteur de précarité est une raison forte pour le prêteur de refuser la demande de crédit.

En même temps, l'ignorance des mécanismes de crédit, l'incompréhension des termes utilisés, la crainte d'affronter les prêteurs et, plus encore, les humiliations que cela peut engendrer freinent les demandes de crédit que les ménages défavorisés peuvent exprimer. À cette situation, s'ajoutent le sentiment que tout engagement sera difficile à tenir et une propension à attendre souvent un don plutôt qu'un crédit pour résoudre un besoin d'argent. Quant aux prêteurs, ils ignorent une population souvent peu bancarisée, ne disposant pas de moyens de paiement ou ne pénétrant jamais dans une agence bancaire.

Le surendettement touche proportionnellement moins les plus défavorisés probablement à cause de l'exclusion dont il est fait état ci-dessus. Il faut cependant noter que les procédures de rétablissement personnel, qui viennent d'être récemment définies, peuvent amener les banques à se montrer plus restrictives dans la distribution de leur crédit en renforçant leurs critères de sélection. On y gagnera dans la prévention et le traitement du surendettement, mais l'accès au crédit pour les populations à risque élevé sera encore plus difficile, même pour celles d'entre elles qui peuvent faire preuve d'une certaine solvabilité.

L'exclusion que l'on constate aujourd'hui ne signifie pas pour autant

que le recours au crédit ne doit pas être possible pour les ménages pauvres ou défavorisés. Certains d'entre eux sont, en effet, aptes à définir un projet et à effectuer les efforts nécessaires pour le conduire à bien. Pour débloquer la situation actuelle, il faut donc s'interroger sur les conditions qui devraient entourer la distribution de tels crédits et fixer leurs modalités. Il s'agit d'aboutir à un nouveau concept de crédit s'adressant aux ménages qui pourrait être appelé microcrédit social par opposition au microcrédit que l'on connaît déjà et qui vise plus à créer une activité économique. L'étude de ce dernier est d'ailleurs intéressante pour valider notre approche car elle aide à comprendre les motivations des bénéficiaires, les méthodes utilisées pour les sélectionner, les succès ou les difficultés rencontrées, les statistiques de toute l'activité déployée.

LE MICROCRÉDIT SOCIAL

À cet effet, une intervention sociale est tout d'abord nécessaire à l'entrée. Il s'agit d'évaluer le besoin et surtout de porter un jugement sur un homme plus que sur les critères qui caractérisent généralement un emprunteur. Cela ne signifie évidemment pas que ces derniers doivent être complètement négligés, mais la prise en compte de la connaissance d'une famille ou d'une personne seule, du suivi qui peut en être fait depuis longtemps, de l'évaluation de son comportement dans des circonstances difficiles, doivent peser particulièrement dans la décision d'octroi du prêt. À cet égard, le rôle des

travailleurs sociaux ou des bénévoles dans les diverses associations est irremplaçable.

Un suivi social est tout autant nécessaire. Dans beaucoup de cas, toutes les échéances ne pourront être tenues. Seule l'instauration d'un dialogue avec l'emprunteur permettra de déterminer la cause de ses difficultés, l'ampleur de son insolvabilité et le caractère provisoire ou définitif de celle-ci, afin de prendre les mesures les plus rapides. Là encore, on devrait retrouver les mêmes acteurs que lors de l'acceptation du crédit.

Quelle que soit la qualité de l'accompagnement social tant à l'entrée du dossier que lors de son déroulement, la modestie des ressources et la précarité des emprunteurs conduiront probablement à un taux de défaillance plus élevé que celui que constatent aujourd'hui les établissements bancaires. L'excès de risques ainsi assumé ne peut résulter d'une augmentation des taux, comme cela a été souligné précédemment, mais de l'intervention de fonds de garantie. Pour les alimenter, on peut prévoir des interventions publiques, des contributions de collectivités, des participations de fonds à caractère social, voire des actions de mécénat ou de recueil de dons privés. Certes, ces différentes sources sont déjà sollicitées pour venir en aide aux ménages concernés, mais il faudra faire la part de l'assistance par les dons et celle de l'aide à l'endettement. La première devrait toucher des foyers à très faibles ressources ou concerner des besoins qui ne peuvent être traités que de la sorte ; la seconde, au contraire, s'adresserait à ceux qui, malgré des revenus modestes, peuvent

avoir un comportement d'emprunteur responsable.

La question d'une éventuelle bonification des taux mérite d'être posée. S'agissant de petits crédits, certains pensent que l'impact d'un taux élevé est de portée limitée. Par exemple, pour un crédit de 1 000 euros sur 24 mois, la mensualité est réduite d'un peu moins de 4 euros seulement si le taux baisse de 800 points de base. On observera pourtant que, même modeste, cette somme n'est pas négligeable pour les ménages défavorisés et que, de plus, un crédit trop onéreux serait ressenti comme inacceptable par l'opinion publique comme par les emprunteurs eux-mêmes. On peut espérer toutefois une tarification modérée grâce à l'intervention d'un fonds de garantie qui absorberait, pour tout ou partie, la charge du risque et, surtout, réduirait les besoins en fonds propres de l'établissement prêteur comme le nouveau dispositif du ratio de solvabilité dit de Bâle II le permet désormais. À terme, il serait probablement souhaitable qu'un dispositif d'exonération fiscale puisse être également mis en place pour les dons ou les dépôts qui seraient affectés à cette activité.

La nature du besoin de financement détermine les frontières de ce qui ressort du crédit ou de l'aide financière. L'absence de ressources, la sortie d'une situation de surendettement, le remboursement ou le rééchelonnement de dettes ne doivent pas entrer dans le champ des crédits. Ceux-ci, par contre, doivent s'inscrire dans une perspective de valeur ajoutée ou maintenue. Il doit donc s'agir plus de projets identifiés que d'objets finançables. À ce titre, on peut citer les projets relatifs à l'emploi

et à la mobilité (formation professionnelle, acquisition ou maintenance d'un outil de travail, achat d'un moyen de locomotion, bilan de compétence...), ceux ayant trait au logement (dépôt de garantie, déménagement, frais d'installation, premiers loyers...) ou encore à la famille (études des enfants, frais d'internat, dépenses de santé...).

Une attention particulière doit être portée aux interventions qui porteraient sur l'acquisition de biens d'équipement courant (électroménager ou audiovisuel) ou bien encore sur le financement de loisirs ou de cérémonies familiales. Elles doivent être appréciées dans le cadre du projet qui les accompagne et ne pas simplement ressortir d'un besoin de consommation. Mais la décision peut être prise également en fonction d'autres facteurs comme la diminution des tensions au sein d'un foyer, l'amélioration de la santé morale d'un ménage, la reconstitution de liens familiaux...

Il reste enfin, pour achever la description de ce concept de microcrédit social, à définir le support des crédits ainsi mis en place. Dans certains pays, se sont créées en dehors du système bancaire traditionnel des structures spécialisées du type « banque des pauvres » comme aux États-Unis, en Italie ou aux Pays-Bas. *A priori*, cette approche peut sembler séduisante, elle comporte cependant de graves dangers, comme celui d'institutionnaliser la pauvreté ou la précarité et de renforcer le dualisme de notre société. C'est la raison pour laquelle les banques sont les mieux à même d'être le vecteur de ces opérations. Les interventions, en amont du crédit ou pendant son déroulement, de travailleurs sociaux ou

d'associations caritatives, l'intervention de fonds de garantie, la moindre allocation de fonds propres qui en résulte, sont autant de facteurs qui peuvent permettre aux banques de gérer ces crédits dans ces conditions satisfaisantes. C'est, en outre, pour elles une opportunité de répondre au problème de la non bancarisation de ces populations et peut-être d'aller plus loin dans leurs relations avec elles.

UNE PREMIÈRE EXPÉRIMENTATION

C'est sur ces bases qu'une réflexion s'est engagée à mon initiative au Secours catholique en juillet 2003. Un groupe de travail fut créé réunissant des représentants de cette association, des banques et diverses personnalités pour étudier le concept et réfléchir aux expérimentations qui pourraient être menées pour le valider avant d'en envisager une possible généralisation. L'apport du Secours catholique, et notamment des bénévoles agissant sur le terrain, a été essentiel pour comprendre les besoins de ces ménages aux ressources modestes, le langage à tenir, les précautions à prendre pour respecter leur dignité. Cette contribution n'a fait que renforcer l'idée qu'un accompagnement social était primordial, mais qu'il ne devait pas non plus se traduire par une mise sous tutelle du demandeur de crédit, celle-ci pouvant être vécue comme une exclusion supplémentaire. Au contraire, la mise en place d'un référent apporte pour la banque la certitude que l'emprunteur n'est pas un inconnu et pour celui-ci la possibilité de trouver

aides et conseils nécessaires toutes les fois où il en a besoin.

La première expérimentation a commencé en octobre 2004, d'autres devraient se dérouler dans les mois qui suivent, impliquant plusieurs établissements bancaires. Elles se dérouleront selon les principes qui ont été définis précédemment : acceptation du dossier de manière paritaire entre l'association et la banque, rendez-vous programmé avec le référent ou, plus fréquemment, en cas de créances impayées, intervention d'un fonds de garantie.

Il faut espérer que ces expérimentations permettront de trouver les raisons d'une généralisation du micro-crédit social. Il ne s'agit pas d'instaurer un droit au crédit comme cela a pu parfois être compris, mais pour les banques de s'ouvrir à une clientèle aujourd'hui exclue de tout financement en utilisant des méthodes et des outils qui lui soient spécifiques. À ce titre, on ne peut parler de concurrence avec le crédit à la consommation, car il ne touche pas les mêmes populations, et les montants pratiqués devraient être sensiblement inférieurs. Par contre, quelles que soient les causes du surendettement, on ne peut s'interdire de penser qu'un certain nombre de ses victimes était plutôt justiciable à l'origine d'une approche de microcrédit social. En ce sens, le développement de celui-ci peut réduire le surendettement et offrir une procédure plus adaptée à l'endettement des ménages aux ressources modestes.

Favoriser l'accès au crédit de ces populations s'inscrit dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Il ne s'agit pas d'ajouter l'endettement à la pauvreté, mais, au contraire, de favoriser la réalisation de projets permettant la promotion personnelle, le maintien ou l'augmentation des revenus, ou bien encore l'amélioration des conditions d'existence.

C'est également démontrer que les foyers défavorisés peuvent faire preuve de responsabilité et de rigueur. En ce sens, la mise un œuvre d'un tel crédit est une contribution au renforcement du tissu social comme à sa stabilité.

NOTES

1. Rapport 2004 de l'Observatoire de l'endettement des ménages.
2. Comme le rappelait Jean-Philippe Gaudement et Yves Ullmo dans la Revue d'économie financière, n° 58, 2000.